

5 Points clés pour une routine de suivi comptable Guide pratique

(rédigé le 15.07.2025)

En tant qu'entrepreneur en Suisse, même si vous déléguez votre comptabilité à une fiduciaire, vous restez responsable de vos chiffres.

Ce guide vous propose une **routine simple et concrète**, en 5 points, pour garder le contrôle, éviter les risques fiscaux et piloter votre entreprise en toute sérénité.

Pas besoin d'être comptable : il suffit d'adopter une posture proactive en suivant régulièrement ces étapes. L'objectif ? **Demander, vérifier, comprendre, anticiper.**

Une routine = Sécurité

1. Exigez une communication claire et régulière :

Votre fiduciaire doit répondre rapidement, vous fournir des rapports compréhensibles et vous expliquer tout écart ou écriture inhabituelle. La transparence est essentielle.

2. Consultez vos documents comptables chaque trimestre

Demandez : grand-livre, bilan, compte de résultat, décomptes TVA... Ces éléments vous permettent de garder une vue d'ensemble et de rester maître de vos finances.

3. Respectez les échéances administratives

- Décomptes TVA: à soumettre dans les 2 mois suivant la fin de la période.
- **Déclaration fiscale :** en général au 30 avril (sociétés) ou au 31 mars (indépendants).
- Déclarations des Salaires : avant le 31 janvier.

Des retards entraînent souvent des pénalités ou intérêts moratoires.

4. Vérifiez la présence de justificatifs pour chaque écriture

Toute transaction doit être appuyée par une pièce (facture, reçu, bulletin de salaire...) et par la preuve de paiement ou d'encaissement.

Focus sur quelques points sensibles:

- <u>Les Ventes</u>: Factures complètes, numérotées, TVA indiquée si applicable
- <u>Les achats</u>: Dépenses justifiées, sans doublon ni frais non professionnels.
- <u>La caisse</u> : Évitez la gestion "en poche". Tenez un livre de caisse clair et justifié.
- La Banque : Le solde du compte bancaire doit correspondre à celui du grand livre.
- La TVA: Varie en fonction des méthodes d'assujettissements mais ce qu'il faut retenir
 - La tva facturée à vos clients est dû à l'administration fédérale
 - o La tva payée à vos fournisseurs Suisse est récupérable
 - Différence (Tva due Tva à récupérer) = Solde à verser ou à recevoir

5. Préparez le bouclement annuel

Fournissez à votre fiduciaire :

- Les factures émises et non réglées par vos clients
- Les factures reçues et non payées avant le 31 décembre

www.comptarial.ch